

**COMMUNE DE SAINT MARCEL LES VALENCE**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'enquête  
publique sur le projet  
de Révision du Plan Local d'urbanisme  
de la commune de Saint-Marcel-lès-  
Valence**

**LE MAIRE DE SAINT MARCEL LES VALENCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1, L.153-41 à L.153-44  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,  
Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Marcel-lès-Valence,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme, (PLU)  
VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA)  
VU l'ordonnance n° E22000123/38 en date du 20/07/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Monsieur Bernard MAMALET en qualité de commissaire enquêteur,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise place d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Marcel-Lès-Valence du jeudi 27 octobre, à 9h, au lundi 28 novembre 2022 17h inclus.

**Article 2**

Monsieur Bernard MAMALET, Ingénieur retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le 20 juillet 2022.

### Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Marcel-lès-Valence, Place de la mairie, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h, les jours fériés exclus.
- Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de Saint-Marcel-lès-Valence,
- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
- Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet suivant :
  - o sur le site internet de la ville - [www.mairiesmlv.org/arret-plu-2022/](http://www.mairiesmlv.org/arret-plu-2022/)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives.

- Par écrit, sur registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Marcel-lès-Valence – Monsieur le Commissaire Enquêteur – BP4 – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
- Par courriel, à l'adresse suivante : [enquete-publique.plu@saint-marcel-les-valence.fr](mailto:enquete-publique.plu@saint-marcel-les-valence.fr)

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier, ainsi que celles transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais et donc visibles par tous.

### Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Saint-Marcel-Lès-Valence les jours suivants :

- le jeudi 27 octobre de 9h à 12h
- le jeudi 10 novembre de 14h à 17h
- le mercredi 23 novembre de 9h à 12h
- le lundi 28 novembre de 14h à 17h

### Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans des journaux diffusés dans le département, le Dauphiné Libéré et l'Echo Drôme-Ardèche notamment,

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune, [www.mairiesmlv.org](http://www.mairiesmlv.org)

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### Article 6

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente

### Article 7

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et des conclusions motivées.

### Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame le Préfet du département de la Drôme et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Mairie de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et à la Préfecture de la Drôme, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et ce conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement,

Ils seront également consultables en ligne sur le site de la Mairie de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.

### Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à la délibération du Conseil Municipal pour approbation.

### Article 10

Monsieur le Maire de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et transmis à Madame le préfet de la Drôme,

Fait à **Saint-Marcel-lès-Valence**, le **06/10/2022**

Le Maire  
**Jean Michel VALLA**

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Marcel-lès-Valence, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE' and '25320 DRÔME'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Michel VALLA'.